

# CONSEIL MUNICIPAL du 3 Février 2021

Présents : MM LENOIR, DELNESTE, ALIBERT, VACHON, DELETTRE, BERNARD, AMBROSIONI, MARTIN  
MMES VAN ROY, KONCZEWSKI, TOPENOT, MARCAIRE, MERLIN

Absents excusés : Mmes DOREY et CASSINI t

Procuration : Néant

Secrétaire de séance : Monsieur DELNESTE

Date : 28 janvier 2021

---

## 01-TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DE L'ECOLE

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire des travaux de sécurisation de l'école à savoir :

- Le Chemin pour aller au Gymnase depuis l'école est dangereux (pas de cheminement piétons, pas de lumière)
- Eclairage de l'école insuffisant
- Sécurisation par pose de Caméra

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M le maire :

- Adopte le principe de l'opération de la mise en sécurité du groupe scolaire et de ses abords pour un montant estimatif hors taxes de 76 000 HT
- Sollicite l'aide de l'État au titre de la DETR et le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) - Sécurisation des établissements scolaires
- Sollicite de Conseil Départemental

---

## 02-MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le règlement intérieur du Conseil Municipal a été approuvé en date du 5 décembre 2020.

Par lettre en date du 11 janvier 2021 Monsieur le Préfet indique que « le règlement intérieur ne prévoit pas d'article consacré à la place de l'opposition dans le bulletin d'information municipal. Cette disposition est obligatoire pour les communes de 1000 habitants et plus depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020, article L. 2121-27-1 du code général des collectivités (CGCT)

Monsieur le Maire propose l'ajout de l'article 30 au règlement intérieur :

- Article 30 : Expression de la minorité dans le bulletin d'information municipal (article L.2121-27-1 du CGCT)

De ce fait, il est proposé de valider les termes du règlement intérieur du conseil municipal et d'approuver son entrée en vigueur à compter de son adoption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Prend acte et approuve le contenu du règlement intérieur amendée du conseil municipal annexé à la présente délibération.

---

## 03-OUVERTURE DE CREDIT EN SECTION D'INVESTISSEMENT – EXERCICE 2021

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Il précise que dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et de mandater, donc de payer des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente, hors emprunts.

Concrètement la situation est la suivante :

Le budget de la commune est voté avant le 15 avril 2021. Entre le début de l'année 2021 et le 15 avril 2021, si la commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater de telles dépenses d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité

- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2021 du budget principal dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal 2020,

**CREDITS OUVERTS en 2020** : compte 202=22000€/ compte 2051=7000€//compte 21312 = 400000 €//compte 2151 = 80000 € // compte 2184 = 19077€

**Quart des crédits** : compte 202=5500€/ compte 2051=1750€/ compte 21312 = 100000 €//compte 2151 = 20000 € // compte 2184 = 4769 €

Affectation des crédits :

-article : 202	Objet : Révision du POS	Montant : 5 000 €
-article : 2051	Objet : logiciels mairie	Montant : 1 750€
-article : 21312	Objet : travaux réfection classe	Montant : 30 000€
-article : 2151	Objet : travaux rue Virolot	Montant : 20 000€
-article : 251	Objet : mobilier école	Montant : 4 000€

- o - **Charge** Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération au Trésorier

## **04-CONVENTION REGLANT LES MODALITES D'UTILISATION ET DE GESTION DES BÂTIMENTS RECEVANT DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS**

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal la convention réglant les modalités d'utilisation et de gestion des bâtiments recevant des accueils collectifs de mineurs qu'il est nécessaire d'établir avec la Communauté de Communes Norge et Tille pour les accueils collectifs de mineurs dans la commune.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M le maire :

- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec la Communauté de Communes Norge et Tille.

## **05-TRAVAUX DE VOIRIE- RECTIFICATION**

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 65-2020 TRAVAUX DE VOIRIE DU 5 DECEMBRE 2020**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Chemin de Grispin et la route menant au Hameau de la tuilerie sont en très mauvais état. Il présente des devis de réfection de ces voiries.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet de réfection du Chemin de la tuilerie pour 27 347 euros HT.
- Approuve le projet de réfection du Chemin de Grispin pour 74 162.50 euros HT
- Précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- certifie que les travaux portent sur une voie communale.
- S'engage à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention,
- Sollicite le concours du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projet voirie.
- Définit le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
APPEL A PROJET VOIRIE	<input type="checkbox"/> sollicitée	100 000	30 %	30 000 €
TOTAL DES AIDES				30 000 €
Autofinancement du maître d'ouvrage		101509.50	70 %	71 509.50

---

## 06-2021 ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES

---

### ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 58-2020 ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES DU 5 DECEMBRE 2020

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu les articles D.521-10 ; D.521-12 du code de l'éducation ;

Vu le compte rendu du conseil d'école approuvant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours en date des 17 et 24 novembre 2020 ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M le maire

**Décide** à l'unanimité :

- de maintenir sa position depuis la rentrée scolaire 2018 et de déroger à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques concernées pour la rentrée 2021 et suivantes.
- d'approuver l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours,
- de proposer au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) d'organiser la semaine scolaire comme il suit :
  - Lundi, Mardi, Jeudi et vendredi
  - Matin 8 h 30 -12 h 00
  - **Après midi : 13 h 55 -16 h 25 (au lieu de 14 h 25 dans la délibération du 5/12/2020)**

---

## 07-2021 AMENAGEMENT DES ABORDS DE L'ECOLE ET DE LA PLACE DE L'EGLISE

---

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le programme établi par la Mission Conseil et Assistance aux Collectivités du département de la Côte d'Or concernant l'aménagement des abords de l'Ecole et de la Place de l'Eglise ;

Les espaces qui composent les abords de l'école (stationnement, chaussée, arrêt de car, cheminements, etc.) sont mal définis. Par ailleurs, le stationnement y est insuffisant. Aussi, le trafic est congestionné et le stationnement anarchique pour accueillir les véhicules aux heures d'entrée et de sortie scolaire. En corollaire, la commodité de passage et la sécurité des usagers (véhicules, piétons, cycles, etc.) sont dégradés à ces heures de pointe.

La commune projette donc d'aménager les abords de l'école et la place de l'église pour sécuriser les usagers (en priorité les piétons) et améliorer la lisibilité et l'organisation fonctionnelle de ces différents espaces.

Montant estimatif total des travaux : 295 000 € H.T.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M le Maire

- **Décide** de recruter une maîtrise d'œuvre compétente pour l'aménagement des abords de l'école et de la place de l'église.
- **Charge** Monsieur le Maire de lancer la consultation
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre